

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE\_2023DL123

**Date de convocation** : 1 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

#### **OBJET : MISE EN PLACE DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

La constitution de provisions pour « créances douteuses » est un gage de sincérité et de qualité comptable.

Une créance est dite « douteuse » dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Sont donc ainsi qualifiées les créances de plus de deux ans dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP), de la lettre de relance et des premiers actes de « poursuites », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins incertain.

La constitution d'une provision permet comptablement de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non recouvrement avéré.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte (pour le budget principal et le budget annexe « Corbas maison de santé ») suite à l'adoption du règlement budgétaire et

financier par délibération n° VILLE\_2021DL073 du 27 mai 2021 qui confirme l'option pour le régime des provisions semi-budgétaires.

Il est proposé à compter de l'exercice 2023 :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % (arrondi à l'euro supérieur) des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire. Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal ;
- qu'à chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés par le débit du compte 6817 par opération d'ordre mixte si la provision nécessite d'être complétée ou par le crédit du compte 7817 par opération d'ordre mixte si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances.

A titre indicatif, pour 2023, le montant des provisions pour créances douteuses inscrit au budget principal s'élève à 2 924 € et à 0 € au budget annexe « Corbas maison de santé ».

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** monsieur le maire à constituer une provision pour créances douteuses (pour le budget principal et le budget annexe « Corbas maison de santé ») suite à l'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération n° VILLE\_2021DL073 du 27 mai 2021 qui confirme l'option pour le régime des provisions semi-budgétaires. ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à régulariser, chaque année, le montant de ces provisions pour créances douteuses comme cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231207-VILLE\_2023DL123-DE